

DECISION

OBJET : Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public X'PLAN RESEARCH

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « *des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée* »,

Considérant la demande formulée par l'entreprise X'PLAN RESEARCH pour intégrer le Technopôle Sud-Bourgogne hub&go et l'avis favorable de la CUCM émis lors du comité d'agrément,

Considérant qu'une telle mise à disposition passe par la signature d'une convention,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec l'entreprise X'PLAN RESEARCH, représentée par Monsieur Marcel LAUTERMANN, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur un bureau de 35m2 située sur le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go au 72 rue Jean Jaures au Creusot (71200)

ARTICLE DEUX : La présente occupation est consentie à l'entreprise X'PLAN RESEARCH

ARTICLE TROIS : Cette mise à disposition est souscrite à titre du versement d'une redevance mensuelle et en sus les charges mensuelles.

ARTICLE QUATRE : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'entreprise X'PLAN RESEARCH

ARTICLE CINQ : Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SIX : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SEPT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 12 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marti', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marti', written over a horizontal line.